

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Essence 95 (E10)



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Essence 95 (E10)
Viscosité ou Type : EN 228 Euro 95, E5, E10
UFI :  GH0-A025-W008-UFER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant sans plomb pour moteurs à essence

Utilisations identifiées

 Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges
Utilisation comme combustible; Industriel
Utilisation comme combustible; Professionnel
Utilisation comme combustible; Consommateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kuwait Petroleum (Belgium) N.V.
Desguinlei 100 - 8, 2018 Antwerp, Belgium
Tel. +32 3 241 33 00, Fax +32 3 241 35 31

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

PCN Contact pour information : PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670
Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333



Organisme de conseil/centre antipoison national

Belgique : Centre Antipoisons : +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

 LIQUIDES INFLAMMABLES	Catégorie 1	H224
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2	H315
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES	Catégorie 1B	H340
CANCÉROGÉNICITÉ	Catégorie 1B	H350
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Catégorie 2	H361fd
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES	Catégorie 3	H336
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)		
DANGER PAR ASPIRATION	Catégorie 1	H304
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 2	H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Aucun.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Composants d'écotoxicité : Aucun.
inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P405 - Garder sous clef.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 - Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Essence
2-ethoxy-2-méthylpropane
2-méthoxy-2-méthylbutane

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réserve aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5 Indice: 649-378-00-4	>80	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
oxyde de tert-butyle et de méthyle	REACH #: 01-2119452786-27 CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Indice: 603-181-00-X	≤22	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	-	[1] [2]
2-ethoxy-2-méthylpropane	REACH #: 01-2119452785-29 CE: 211-309-7 CAS: 637-92-3	≤22	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
2-méthoxy-2-méthylbutane	REACH #: 01-2119453236-41 CE: 213-611-4 CAS: 994-05-8 Indice: 603-213-00-2	≤22	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1602 mg/kg	[1] [2]
éthanol	REACH #:	≤10	Flam. Liq. 2, H225	-	[2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

toluène (Constituant)	01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Indice: 603-002-00-5	<10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
n-hexane (Constituant)	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	<5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	STOT RE 1, H372: C ≥ 5%	[1] [2]
benzène (Constituant)	CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Indice: 601-020-00-8	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
cumène (Constituant)	CE: 202-704-5 CAS: 98-82-8 Indice: 601-024-00-X	<1	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5a E2	10 tonnes 200 tonnes	50 tonnes 500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 40 ppm. Valeur limite 8 heures: 146 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 367 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 183.5 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 367 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm.
2-ethoxy-2-méthylpropane	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 21 mg/m³. Valeur limite 8 heures: 5 ppm.
2-méthoxy-2-méthylbutane	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 85 mg/m³. Valeur limite 8 heures: 20 ppm.
éthanol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 1000 ppm. Valeur limite 8 heures: 1907 mg/m³.
toluène (Constituant)	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau.

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

n-hexane (Constituant)	Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 77 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 384 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 192 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 384 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm.
benzène (Constituant)	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 72 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 72 mg/m³. TWA 8 heures: 20 ppm.
cumène (Constituant)	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) C. Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 0.5 ppm. Valeur limite 8 heures: 1.65 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 3/2024) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 0.5 ppm. TWA 8 heures: 1.65 mg/m³.
	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 10 ppm. Valeur limite 8 heures: 50 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 50 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 250 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 50 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 250 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
essence	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.41 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.9 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	178.57 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 640 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 837.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1066.67 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 1152 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1286.4 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
oxyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 7.1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 53.6 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 178.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 214 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 357 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3570 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 5100 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
2-ethoxy-2-méthylpropane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 6 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 63 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 105 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 105 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 352 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 1680 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 2800 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 4060 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 6767 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
2-méthoxy-2-méthylbutane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 26.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 88.8 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 212 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 353.3 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 961 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1601 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
éthanol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 380 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 87 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 114 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 206 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 343 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 950 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1900 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
toluène (Constituant)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 8.13 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 56.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 56.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 192 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 192 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 226 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 226 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 226 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 384 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 384 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 384 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
n-hexane (Constituant)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 5.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 11 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 16 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 75 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
benzène (Constituant)	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.14 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
cumène (Constituant)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 15.4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 100 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 250 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 16.6 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

PNEC
Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2. Les cartouches filtrantes gaz et combinées doivent être conformes à la norme européenne EN14387.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [Liquide très fluide.]
- Aspect** : Clair
- Couleur** : Incolore à jaune pâle
- Odeur** : Caractéristique
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : -50°C (<-58°F)
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : 25 à 220°C (77 à 428°F) [ISO 3405]

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité	: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6%
Point d'éclair	: ☒ Vase clos: <-40°C (<-40°F) [ASTM D56]
Température d'auto-inflammabilité	: ☒ 250°C (>482°F)
Température de décomposition	: >250°C
pH	: ☒ Non applicable.
Viscosité	: ☒ Cinématique (40°C (104°F)): <1 mm²/s (<1 cSt)
Solubilité	:

Support	Résultat
☒ Eau	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: 2 à 7
--	---------

Pression de vapeur	: ☒ 5 à 95 kPa (337.53 à 712.56 mm Hg) [37.8°C (100°F)]
--------------------	---

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
☒ Essence	263.16 à 751.88	35.1 à 100.2				

Masse volumique	: ☒ 0.75 g/cm³ [15°C (59°F)] [EN ISO 12185]
Densité de vapeur relative	: >3 [Air = 1]
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: ☒ Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

Essence

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

13.6 g/kg

Effets toxiques: Oeil - Irritation conjonctive Comportemental - Maux de tête Poumon, thorax ou respiration - Toux

Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs

5610 mg/m³ [4 heures]

OECD 403 [Toxicité aiguë par inhalation]

oxyde de tert-butyle et de méthyle

Rat - Voie orale - DL50

4 g/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

23576 ppm [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

41000 mg/m³ [4 heures]

2-ethoxy-2-méthylpropane

Rat - Voie orale - DL50

7150 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

36200 mg/m³ [4 heures]

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)

2-méthoxy-2-méthylbutane

Rat - Voie orale - DL50

1602 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Musculo-squelettique - Autres changements Changements dans la chimie ou la température - Diminution de la température corporelle

éthanol

Rat - Voie orale - DL50

7 g/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Sang - Changements dans la composition sérique (p. ex., TP, bilirubine, cholestérol) Inhibition enzymatique, induction, ou changement dans les niveaux de sang ou de tissu - Phosphatases

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

124700 mg/m³ [4 heures]

toluène (Constituant)

Rat - Voie orale - DL50

636 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

49 g/m³ [4 heures]

n-hexane (Constituant)

Rat - Voie orale - DL50

15840 mg/kg

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 48000 ppm [4 heures]
benzène (Constituant)	Rat - Voie orale - DL50 930 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Tremblement Comportemental - Convulsions ou effet sur le seuil de saisie
cumène (Constituant)	Rat - Voie orale - DL50 1400 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Gastro-intestinal - Gastrite Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 39000 mg/m³ [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Essence 95 (E10)	13324.8	N/A	N/A	N/A	N/A
essence	13600	N/A	N/A	N/A	N/A
oxyde de tert-butyle et de méthyle	4000	N/A	23576	41	N/A
2-ethoxy-2-méthylpropane	7150	N/A	N/A	36.2	N/A
2-méthoxy-2-méthylbutane	1602	N/A	N/A	N/A	N/A
éthanol	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
toluène (Constituant)	N/A	N/A	N/A	49	N/A
n-hexane (Constituant)	15840	N/A	48000	N/A	N/A
cumène (Constituant)	N/A	N/A	N/A	39	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
Essence	Lapin - Peau - Œdème Effet irritant/corrosif aigu sur la peau <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 4 heures <u>Période d'observation</u> : 72 heures <u>Potentiel d'irritation</u> : 3 Entièrement réversible en plus de 7 jours
2-ethoxy-2-méthylpropane	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 4 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 uL
2-méthoxy-2-méthylbutane	Lapin - Peau - Irritant puissant <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 4 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 uL
éthanol	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 400 mg Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 20 mg
toluène (Constituant)	Cochon - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	<u>Quantité/concentration appliquée:</u> 250 uL
	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 435 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg
benzène (Constituant)	Rat - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 8 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 60 uL
	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 15 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
cumène (Constituant)	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 10 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
 essence	Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 4 heures <u>Période d'observation:</u> 72 heures <u>Potentiel d'irritation:</u> 0.33 Entièrement réversible
2-ethoxy-2-méthylpropane	Lapin - Yeux - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 uL
2-méthoxy-2-méthylbutane	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 uL
éthanol	Lapin - Yeux - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg
	Lapin - Yeux - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 0.066666667 minutes <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 mg
	Lapin - Yeux - Irritant moyen <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 uL

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 1 heures

Quantité/concentration appliquée: 50 pph

toluène (Constituant)

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 870 ug

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml

n-hexane (Constituant)

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 10 mg

benzène (Constituant)

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 88 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml

cumène (Constituant)

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 86 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
essence	In vitro - Bactéries Essai de mutation réverse sur des bactéries <u>Résultat</u> : Négatif In vivo - Mammifère-Animal - Inhalation Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères 20000 mg/m³ [6 heures par jour] [4 semaines] <u>Résultat</u> : Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat
essence	Souris - Mâle - Voie cutanée - TC Etudes de cancérogénèse 5 mg/kg [3 jours par semaine] [102 semaines] <u>Résultat</u> : Positif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat
essence	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations ≥20000 mg/m³ [6 heures par jour] [7 semaines] <u>Effets</u> : Niveau sans effet. <u>Toxicité lors de la grossesse</u> : Négatif <u>Effets sur la fertilité</u> : Négatif <u>Développement</u> : Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
essence	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
2-ethoxy-2-méthylpropane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
2-méthoxy-2-méthylbutane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
toluène (Constituant)	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
n-hexane (Constituant)	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
cumène (Constituant)	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
toluène (Constituant)	STOT RE 2, H373
n-hexane (Constituant)	STOT RE 1, H372
benzène (Constituant)	STOT RE 1, H372

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
essence	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène (Constituant)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-hexane (Constituant)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
benzène (Constituant)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cumène (Constituant)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant

Essence

Résultat

Sub-aigüe - Rat - Mâle - Voie orale - NOEL
<500 mg/kg [5 jours par semaine] [28 jours]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - NOAEL
Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours
375 mg/kg [5 jours par semaine] [28 jours]

Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL Vapeurs
Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours
10000 mg/m³ [5 jours par semaine] [90 jours]

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Peut induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction	: ☒ Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]	: ☒ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.
-----------------------------	--

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
☒ Essence	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson, essai de toxicité aiguë Poisson 10 mg/l [96 heures] Chronique - NOEC - Eau douce Poisson, toxicité prolongée : étude de 14 jours Poisson 2.6 mg/l [14 jours] Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate Daphnie 4.5 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mobilité
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues, essai d'inhibition de la croissance Algues 3.7 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : (taux de croissance)
2-méthoxy-2-méthylbutane	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u> : 33 jours 672 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >100 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> >100 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Intoxication

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> >100 mg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population
	Chronique - NOEC - Eau douce Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> >100 mg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population
éthanol	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 42 mg/l [4 jours] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 17.921 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Reproduction Chronique - NOEC - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 4.995 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Reproduction Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u>: <24 heures 100 µl/l [21 jours] <u>Effet</u>: Mortalité Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - Eastern mosquitofish - <i>Gambusia holbrooki</i> - Larves <u>Âge</u>: 3 jours 0.375 µl/l [12 semaines] <u>Effet</u>: Morphologie Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 2 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication
toluène (Constituant)	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Coho salmon,silver salmon - <i>Oncorhynchus kisutch</i> - Fretin <u>Poids</u>: 1 g 5500 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) 6000 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u>: ≤24 heures 1 mg/l [21 jours] <u>Effet</u>: Mortalité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

12.5 mg/l [72 heures]

Effet: Croissance

n-hexane (Constituant)

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 31 jours; Taille: 20.4 mm; Poids: 0.123 g

2500 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

benzène (Constituant)

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Pink salmon - *Oncorhynchus gorbuscha* - Fretin

5.28 µl/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né

Âge: ≤24 heures

9.23 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Striped bass - *Morone saxatilis* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)

Taille: 18.1 cm; Poids: 3.39 g

1.5 à 5.4 µl/l [4 semaines]

Effet: Croissance

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: <24 heures

98 mg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

Chronique - CE10 - Eau douce

Algues - Green algae - *Desmodesmus subspicatus*

>1360 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

29 mg/l [72 heures]

Effet: Croissance

cumène (Constituant)

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

2700 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia sp.* - Nauplius

Âge: 2 à 3

7.4 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

2600 µg/l [72 heures]

Effet: Croissance

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-ethoxy-2-méthylpropane	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Essence 95 (E10)	2 à 7	-	Élevée
essence	2 à 7	10 à 2500	Élevée
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.04	1.5	Faible
2-ethoxy-2-méthylpropane	1.48	-	Faible
2-méthoxy-2-méthylbutane	1.55	-	Faible
éthanol	-0.35	-	Faible
toluène (Constituant)	2.73	90	Faible
n-hexane (Constituant)	4	501.187	Élevée
benzène (Constituant)	2.13	11	Faible
cumène (Constituant)	3.55	35.48	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.3	18.7752
2-ethoxy-2-méthylpropane	1.5	31.4026
2-méthoxy-2-méthylbutane	1.7	53.372
éthanol	0.2	1.59008
toluène (Constituant)	2.1	117.115
n-hexane (Constituant)	2.2	165.951
benzène (Constituant)	1.7	56.1326
cumène (Constituant)	2.7	521.484

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
essence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-ethoxy-2-méthylpropane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthoxy-2-méthylbutane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
toluène (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
n-hexane (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
benzène (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cumène (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Essence	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
2-ethoxy-2-méthylpropane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-méthoxy-2-méthylbutane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
éthanol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
toluène (Constituant)	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
n-hexane (Constituant)	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
benzène (Constituant)	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
cumène (Constituant)	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Essence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-ethoxy-2-méthylpropane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthoxy-2-méthylbutane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
toluène (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
n-hexane (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
benzène (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cumène (Constituant)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux : Oui.
- Catalogue Européen des Déchets

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 02*	essence

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ESSENCE	ESSENCE	GASOLINE	 Gasoline
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	 Yes.	 Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Informations complémentaires

ADR/RID :  Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Numéro d'identification du danger 33

Quantité limitée 1 L

Dispositions particulières 243, 534, 664

Code tunnel (D/E)

ADN :  Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 243, 534

IMDG :  The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
Emergency schedules F-E, S-E
Special provisions 243

IATA :  The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 353. Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 364. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y341.
Special provisions A100

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV
Aucun des composants n'est répertorié.
Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Essence 95 (E10)	≥90	3 3 [Pétrole à lampe] 3 [Essence d'allumage pour grille] 28 29
essence	>80	28 29
toluène (Constituant)	<10	48 [Peinture pour consommateur]
n-hexane (Constituant)	<5	40 [Dans des générateurs d'aérosols destinés aux loisirs et à la décoration tels que : les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration ; la neige et le givre artificiels ; les coussins «péteurs» ; les bombes à serpentins ; les excréments factices ; les mirlitons ; les paillettes et les mousses décoratives ; les toiles d'araignée artificielles ; les boules puantes ; etc.]
benzène (Constituant)	<1	5 28 29 72
cumène (Constituant)	<1	28

Étiquetage : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)
Non inscrit.

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

☒ Non inscrit.

Les polluants organiques persistants (1021/2019/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

☒ 5a
E2

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de risques pour l'eau (WGK) : 3

Suisse

Teneur en COV : ☒ COV (p/p) : 21.7%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: ☒ Indéterminé.
Canada	: Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
Chine	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: ☒ Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: ☒ Indéterminé.
Philippines	: ☒ Indéterminé.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
les États-Unis d'Amérique	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DIN = Institut allemand de normalisation
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- CE = Commission European
- CE50 = concentration efficace médiane
- NE = Norme Européenne
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- CI50 = concentration inhibitrice médiane
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO = International Maritime Organisation
- ISO = International Organization for Standardization
- CL50 = concentration léthale médiane
- DL50 = dose léthale médiane
- LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration
- NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- VLE = Valeurs limites d'exposition
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- FDS = Fiche de données de Sécurité
- SVHC = substances extrêmement préoccupantes
- STEL = Short Term Exposure Limit
- TLV = Threshold Limit Value
- TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps
- UFI = Unique Formula Identifier
- NU = Nations Unies
- COV = Composés organiques volatils
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Essence 95 (E10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNOCITÉ - Catégorie 1A
Carc. 1B	CANCÉROGÉNOCITÉ - Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 1	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 1B	MUTAGÉNOCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Conseils relatifs à la formation	: Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.
Date d'impression	: 30-01-2026
Date d'édition/ Date de révision	: 30-01-2026
Date de la précédente édition	: 06-04-2020
Version	: 1.01

RUBRIQUE 16: Autres informations

Élaborée par

: Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Nom du produit : Essence 95 (E10)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Systèmes fermés; Niveau I (EC: 289-220-8)
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC28
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02, ESVOC SPERC 2.2.v1
Secteur de marché par type de produit chimique: PC13
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Formulation de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou discontinues en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions éventuelles pendant le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, la maintenance, l'échantillonnage et les activités de laboratoire associées.
Informations complémentaires : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 1.0
Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 8.5E+07
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 3.5E-04
Tonnage annuel du site (tonnes/an): 3.0E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1.0E+02
Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
Jours d'émission (jours par an): 300
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 2.5E+00
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 2.0E-01
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0.01
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 0.0E+00 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de >=(%): 99.0 Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de >=(%): 99.0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 0.0 Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) (%): 0.0 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 1.1E+05 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j): 2.0E+03
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Accès à la zone de travail réservé aux personnes autorisées. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. S'assurer que des systèmes de sécurité du travail ou autres arrangements équivalents sont en place pour gérer les risques. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Expositions générales (systèmes fermés) (PROC 2, PROC 1): Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Expositions générales Processus par lots; Systèmes fermés (PROC 3): Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Essence 95 (E10)

Activités de laboratoire (PROC 15): Manipuler sous hotte aspirante ou appliquer des méthodes équivalentes adaptées pour minimiser l'exposition. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Remettre immédiatement le couvercle sur les récipients après utilisation.

Transferts de vrac Transferts Fûts/lots; Systèmes fermés (PROC 8b): Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Nettoyage et maintenance des équipements (PROC 8a, PROC 28): Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage (PROC 2, PROC 1): Stocker la substance en système fermé.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié) Covers percentage in the substance up to Benzène <1%
État physique	: Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) :	: Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air RCRair: 8.2E-01 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées RCRwater: 8.4E-01
----------------------	--

Santé

: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Nom du produit : Essence 95 (E10)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme combustible; Industriel; Systèmes fermés; Niveau I (EC: 289-220-8)
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme combustible; Industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07, ESVOC SPERC 7.12a.v1
Secteur de marché par type de produit chimique: PC13
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation en tant que carburant (ou additifs et composants d'additifs pour carburants) en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Informations complémentaires : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 9.9E+05
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 1.0E+00
Tonnage annuel du site (tonnes/an): 9.9E+05
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 3.3E+06
Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
Jours d'émission (jours par an): 300
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 5.0E-02
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 1.0E-05
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 9.5E+01 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de >=(%): 91.5 Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de >=(%): 0.0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 96.1 Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) (%): 96.1 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 7.1E+06 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j): 2.0E+03
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Accès à la zone de travail réservé aux personnes autorisées. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. S'assurer que des systèmes de sécurité du travail ou autres arrangements équivalents sont en place pour gérer les risques. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Transferts de vrac; Installation dédiée (PROC_8b): Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots; Systèmes fermés (PROC_8b): Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Expositions générales (systèmes fermés) (PROC 2, PROC 1): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle

fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Utilisation comme combustible; Systèmes fermés (PROC_16): Manipuler la substance en système fermé.

Nettoyage et maintenance des équipements (PROC_8a, PROC_28): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage (PROC 2, PROC 1): Stocker la substance en système fermé.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)

Covers percentage in the substance up to (Benzène) <1%

État physique : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)

Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place. Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air RCRair: 3.0E-02
Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées RCRwater: 4.6E-01

Santé

- : Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Nom du produit : Essence 95 (E10)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme combustible; Professionnel; Systèmes fermés (EC: 289-220-8)
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme combustible; Professionnel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b, ESVOC SPERC 9.12b.v1
Secteur de marché par type de produit chimique: PC13
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation en tant que carburant (ou additifs et composants d'additifs pour carburants) en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Informations complémentaires : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 9.1E+05
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 5.0E-04
Tonnage annuel du site (tonnes/an): 4.5E+02
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1.2E+03
Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
Jours d'émission (jours par an): 365
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 5.0E-03
Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive: 1.0E-06
Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 0.00025
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): N/A Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de $\geq$(%): 0.0 Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de $\geq$(%): 0.0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 96.1 Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) (%): 96.1 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 5.2E+04 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j): 2.0E+03
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Accès à la zone de travail réservé aux personnes autorisées. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. S'assurer que des systèmes de sécurité du travail ou autres arrangements équivalents sont en place pour gérer les risques. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Transferts de vrac; Installation dédiée (PROC_8b): Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots; Installation dédiée (PROC_8b): Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Ravitaillement en carburant (PROC_8b): Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Expositions générales (systèmes fermés) (PROC 2, PROC 1): Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Utilisation comme combustible; Systèmes fermés (PROC_16): Manipuler la substance en système fermé.

Nettoyage et maintenance des équipements (PROC_8a, PROC_28): Englobe l'utilisation jusqu'à... 4.0 h/jour. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage (PROC 2, PROC 1): Stocker la substance en système fermé.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)
Covers percentage in the substance up to (Benzène) <1%

État physique : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)

Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place. Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).
Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air RCRair: 2.1E-02
Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées RCRwater: 1.8E-02

Santé

: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérogènes. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Nom du produit : Essence 95 (E10)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme combustible; Consommateur (EC: 289-220-8)
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme combustible; Consommateur
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU21
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b, ESVOC SPERC 9.12c.v1
Secteur de marché par type de produit chimique: PC13
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.
Informations complémentaires : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Tonnage de l'utilisation régionale tonnes/an: 8.1E+06
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 5.0E-04
Tonnage annuel du site tonnes/an: 4.1E+03
Tonnage quotidien maximal du site kg/jour: 1.1E+04
Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
Jours d'émission (jours par an): 365
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 4.0E-03
Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive: 2.0E-07
Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 0.00005
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale : Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site (%): 96.1
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 4.6E+05
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site (m³/j): 2.0E+03

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 2:

Mesures générales (irritants cutanés): Veiller à ce qu'il ne se produise aucun contact cutané direct avec le produit.
Rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile (Essence) (PC 13) Concawe SCED 13 1 a:

Englobe les concentrations jusqu'à 100%

Benzène: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 1 %.

A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500.0 g/événement

Durée d'exposition = 0.05 h/événement

Utilisation en extérieur

Suppose que le contact cutané potentiel est limité à l'intérieur des mains / une main / la paume des mains.

Carburants; Liquide Véhicules de loisirs (Quads ou véhicules similaires) (PC_13) Concawe SCED 13 7 a:

Englobe les concentrations jusqu'à 100%

Benzène: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 1 %.

A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 7500.0 g/événement

Durée d'exposition = 0.017 h/événement

Utilisation en extérieur

Suppose que le contact cutané potentiel est limité à l'intérieur des mains / une main / la paume des mains.

Carburants; Liquide; Matériel de jardinage (PC_13) Concawe SCED 13 4 a:

Englobe les concentrations jusqu'à 100%

Benzène: Covers percentage in the substance up to <0.1%

61q:i9nc:8jw: Covers percentage in the substance up to <3%

Toluène: Covers percentage in the substance up to <3%

A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750.0 g/événement

Durée d'exposition = 0.033 h/événement

Suppose que le contact cutané potentiel est limité à l'intérieur des mains / une main / la paume des mains.

État physique : Liquide

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe l'utilisation jusqu'à... 1.0 événements par jour

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air RCRair: 2.1E-02 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées RCRwater: 1.8E-02
Santé	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.